

CONSEILS DE SÉCURITÉ

Campagne 100 % vigilant : Je porte attention aux écoliers

Pour l'écolier se déplaçant à pied

- Emprunter les rues corridors afin de traverser à des intersections supervisées par un brigadier scolaire.
- Traverser à l'intersection ou au passage pour piétons situé à proximité.
- Respecter les feux de piétons ou les feux de circulation installés aux intersections — le feu vert autorise le piéton à traverser.
- Avant de s'engager dans un passage pour piétons, qui n'est pas situé à une intersection où il y a des feux, s'assurer de pouvoir le faire sans risque.

Pour l'écolier se déplaçant à bicyclette

- Immobiliser sa bicyclette face à un feu rouge ou à un arrêt obligatoire.
- Circuler dans le même sens que la circulation.
- Ne pas porter un baladeur ou des écouteurs en conduisant sa bicyclette.
- Munir sa bicyclette de réflecteurs obligatoires, d'un phare blanc à l'avant et d'un feu rouge à l'arrière pour être visible à la noirceur.

Pour l'écolier utilisant le transport scolaire

- Se rendre à l'avance à l'arrêt d'autobus pour éviter de courir.
- Attendre l'autobus en file sans bousculer les autres.
- Attendre que l'autobus soit immobilisé avant de s'en approcher.
- S'éloigner de l'autobus dès que vous en êtes descendu et rester loin des roues.
- Compter dix pas en sortant de l'autobus avant de traverser devant.
- S'assurer que le conducteur ou la conductrice vous a bien vu avant de traverser devant l'autobus.
- Regarder à gauche, à droite et encore à gauche avant de traverser la rue.
- Attendre les consignes du conducteur ou de la conductrice lorsque vous échappez un objet sous l'autobus. S'il est impossible de lui parler, attendre que l'autobus soit parti avant de ramasser l'objet.
- Ne jamais passer derrière l'autobus scolaire.

Pour l'automobiliste

- Circuler en tout temps à la vitesse indiquée sur la signalisation installée.
- Immobiliser son véhicule face à un feu rouge ou à un arrêt obligatoire.
- Face à un feu rouge ou à un feu jaune, immobiliser son véhicule avant le passage pour piétons, la ligne d'arrêt ou la ligne latérale de la chaussée.
- Immobiliser son véhicule pour permettre à un piéton engagé dans un passage pour piétons de traverser.
- Céder le passage aux piétons et aux cyclistes lors d'un virage à une intersection.
- Laisser suffisamment d'espace à un cycliste lors d'un dépassement.
- Avant d'ouvrir la portière d'un véhicule immobilisé, s'assurer de pouvoir le faire sans danger pour un cycliste.
- Ne pas croiser ou dépasser un autobus ou un minibus affecté au transport d'écoliers dont les feux intermittents ne sont pas éteints ou le signal d'arrêt obligatoire n'est pas escamoté (sauf s'il y a un terre-plein ou toute autre séparation physique surélevée).
- Immobiliser son véhicule à plus de cinq mètres d'un autobus ou d'un minibus affecté au transport d'écoliers dont les feux intermittents sont en marche.
- Ne pas immobiliser votre véhicule dans une zone réservée exclusivement à certains véhicules : autobus et taxis.

Pour le conducteur d'un autobus ou d'un minibus

- Immobiliser l'autobus ou le minibus à l'extrême droite de la chaussée pour faire monter ou descendre des passagers.
- S'assurer que toutes les personnes sont assises avant de mettre le véhicule en mouvement et que ces dernières le demeurent pendant le trajet.
- Mettre en marche les feux intermittents et actionner le signal d'arrêt obligatoire d'un autobus ou minibus d'écoliers arrêté pour faire monter ou descendre des personnes.
- Mettre les feux intermittents d'un autobus ou minibus d'écoliers arrêté assez longtemps pour assurer la sécurité des personnes qui y montent ou en descendent.
- Mettre les feux intermittents et actionner le signal d'arrêt obligatoire d'un autobus ou minibus d'écoliers immobilisé à la file lorsque le conducteur du véhicule le précédant fait monter ou descendre des personnes.